

SUBVENTION « PRÉVENTION COVID » - AMELI

Note d'information

COVID-19 – 19 mai 2020

Une subvention pour aider les TPE et PME à prévenir le Covid-19 au travail

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ».

Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.

1	ENTREPRISES ÉLIGIBLES	Page 4
2	MONTANT, DÉLAI ET MESURES DE PRÉVENTION FINANÇÉES	Page 7
3	QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?	Page 11
4	ANNEXES	Page 13

- > *Formulaire de demande de subvention pour les entreprises de moins de 50 salariés*
- > *Formulaire de demande de subvention pour les travailleurs indépendant sans salariés*

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

"Prévention COVID" est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salariés) dépendant du régime général.

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière peuvent en bénéficier.

Les codes risques exclus sont les suivants :

- 75.1AE Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.
- 75.1AG Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. - Service des armées alliées.
- 75.1BA Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.
- 75.1BB Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales.

Concernant l'effectif pris en compte, il est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

Une attestation URSSAF intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois et sur laquelle figure votre effectif sera à fournir avec votre demande.

Pour bénéficier d'une Subvention Prévention TPE, l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- Cotiser au régime général de la Sécurité sociale en tant qu'employeur ;
- Être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer. Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'Etat et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les Subventions Prévention TPE.
- Avoir un effectif national (SIREN) compris entre 1 et 49 salariés ;
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter ;
- Déclarer sur l'honneur ne pas bénéficier d'une aide publique portant une aide financière sur le(s) même(s) investissement(s)

Une Subvention Prévention TPE ne sera pas attribuée si :

- l'entreprise bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédentes ;
- l'entreprise fait l'objet pour l'un de ses établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable) ;
- les éléments ont été commandés avant la date de début de la subvention ;
- les éléments ont été financés par crédit-bail ;
- l'entreprise bénéficie d'une autre aide publique pour le même financement de matériel ou d'équipement en mesures de protection contre le COVID-19.

La liste précisant les critères d'éligibilité figure dans les conditions générales d'attribution de l'aide sur le site ameli.fr/entreprise.

MONTANT, DÉLAI ET MESURES DE PRÉVENTION FINANCIÉES

MONTANT, DÉLAI ET MESURES DE PRÉVENTION FINANCÉES

« Prévention COVID » concerne les achats ou locations réalisées du **14 mars au 31 juillet 2020**.

La subvention correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises et les travailleurs indépendants sans salariés pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19.

L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de **1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salariés**. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5 000 € pour les deux catégories

Les mesures financées correspondent à deux catégories :

- Les mesures barrières et de distanciation sociale (cf. détail pages suivantes)
- Les mesures d'hygiène et de nettoyage (cf. détail pages suivantes)

Les mesures barrières et de distanciation sociale financées :

- Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients ou le public : pose de vitre, plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles.
- Matériel permettant de guider et faire respecter les distances :
 - guides files,
 - poteaux et grilles,
 - accroches murales,
 - barrières amovibles,
 - cordons et sangles associés,
 - chariots pour transporter les poteaux,
 - grilles, barrières, cordons.
- Locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances : montage et démontage et 4 mois de location.
- Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, support d'affiches, affiches. Les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.) ne sont pas pris en charge.

Les mesures d'hygiène et de nettoyage :

- Installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation,
- Installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location.

À noter : Les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrière et de distanciation sociale listée ci-dessus. **Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.**

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION

Mesures d'hygiène et de nettoyage :

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de :

- télécharger et remplir le formulaire de demande pour les entreprises de moins de 50 salariés ou le formulaire dédié aux travailleurs indépendants sans salariés ; (cf pièces jointes)
- adresser, de préférence par mail, le formulaire avec les pièces justificatives demandées dans le formulaire à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse vous adresser et ses coordonnées, consultez la liste classée par région.

- Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.

- Votre demande devra être envoyée à votre caisse régionale de rattachement avant le 31 décembre 2020.

Le budget dédié à la subvention « Prévention COVID » étant limité, la règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée. Le versement de la subvention ne sera plus possible lorsque le budget sera épuisé.

Les entreprises peuvent trouver sur le site <https://www.ameli.fr/entreprise> toutes les informations et conditions d'obtention de cette subvention.

ANNEXES



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION PRÉVENTION TPE « PRÉVENTION COVID »

Raison sociale :

Adresse :

SIREN :

SIRET :

Code Risque :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e), représentant légal de l'entreprise,

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Déclare sur l'honneur *(toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée)* :

que mon entreprise, tous établissements confondus, comporte entre 1 et 49 salariés.

Le nombre de salariés à la date de la demande s'élève à

Une attestation URSSAF de moins de 6 mois est à joindre avec la demande.

- que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise a été mis à jour depuis moins d'un an et qu'il est tenu à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Île-de-France ou CGSS pour les DOM).
Date de sa dernière mise à jour

Pour rappel, ce document peut être réalisé en utilisant les outils d'aide à l'évaluation des risques préconisés par l'Assurance Maladie – Risques professionnels (OIRA, outil OPPBTP...)

- avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la présente Subvention Prévention TPE et les accepter.
- ne pas bénéficier d'autres aides publiques permettant d'acquérir l'équipement en mesures de protection contre le COVID-19.

Je vous adresse

- Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
- Un duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant les éléments figurant dans les conditions d'attribution des Subventions Prévention TPE (en l'absence de facture, un duplicata du ou des ticket(s) de caisse doit être joint avec une attestation sur l'honneur)
- Un RIB comportant les éléments figurant au §7 des conditions d'attribution des Subventions Prévention TPE
- Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait à

Le.....

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

FORMULAIRE COMPLÉMENTAIRE

DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE MÊME ENTREPRISE

SIRET	Adresse SIRET	Type d'investissement	Date de la dernière mise à jour du DUER



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION « PRÉVENTION COVID » POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS SANS SALARIÉ

Raison sociale :

Adresse :

SIREN :

Code Risque :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e), représentant légal de l'entreprise,

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Déclare sur l'honneur *(toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée)* :

que mon entreprise n'emploie aucun salarié à la date de la demande

que mon entreprise ne bénéficie d'aucune autre subvention à l'acquisition ou à la location

d'éléments de prévention au coronavirus

- avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la présente Subvention Prévention TPE et les accepter.
- ne pas bénéficier d'autres aides publiques permettant d'acquérir l'équipement en mesures de protection contre le COVID-19.

Je vous adresse

- Une attestation KBIS datant de moins de 6 mois
- Un duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant les éléments figurant dans les conditions d'attribution des Subventions Prévention TPE (en l'absence de facture, un duplicata du ou des ticket(s) de caisse devra être joint avec l'attestation sur l'honneur)
- Un RIB comportant les éléments figurant au §7 des conditions d'attribution des Subventions Prévention TPE
- Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait à le.....

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise



FORMULAIRE DE RÉSERVATION COMPLÉMENTAIRE
DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS D'UNE MÊME ENTREPRISE

SIRET	Adresse SIRET	Type d'investissement	Date de la dernière mise à jour du DUER